



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
94	94	85

DELIBERATION N° DE_2026_140 - B
Finances - Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPM sur les exercices de 2020 à 2025

Date de la convocation
24 septembre 2026

Date d'affichage
24 septembre 2026

VOTES
EXPRIMES :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPV :

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_140B-DE
A G E D I

**Délibération du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du mardi 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 17h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle Polyvalente à Noyelles sur Mer, sous la présidence de Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT).

Présents : Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Madame Olivia ROUSSEL (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Jean-Luc DELOBEL (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Madame Annie TRAULLE (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Paul TORDEUX (CRECY EN PONTHIEU), Madame Myriam LOURDEL (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Michel GAYET (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Pascal DECLERCQ (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Frédéric ROY (LE TITRE), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Madame Florie BARBIER (MOUFLERS), Monsieur Bertrand DUFOUR (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Claude DUFRENE (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION),

Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX), Monsieur Thierry BIZET (PONT-REMY), Madame Sophie DOCASTEL (PONT-REMY), Monsieur Daniel TOURON (PONT-REMY), Monsieur Michel CRESPEL (PONT-REMY), Monsieur Ludovic AVISSE (PORT-LE-GRAND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Jean SAVE (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Dominique DARAS (RUE), Monsieur Eric FITTERER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Brigitte LEVASTRE (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Gerard DEVILLEPOIX (VRON), Madame Emmanuelle CHEVALLIER (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX)

Elus représentés ayant donnés pouvoir : Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY) représentée par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Kevin LHEUREUX (FOREST-MONTIERS) représenté par Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE) représenté par Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Monsieur Yves MANIER (RUE) représenté par Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES)

Absent(s) : Madame Nathalie REBEILLEAU (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE) suppléé par Madame Olivia ROUSSEL (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY) suppléé par Monsieur Jean-Luc DELOBEL (CANCHY), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Laurent DUVAL (LE BOISLE) suppléé par Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Nicolas LEDUC (MESNIL-DOMQUEUR) suppléé par Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Fabien COCKENPOT (MOUFLERS) suppléé par Madame Florie BARBIER (MOUFLERS), Madame Geneviève DARRAS (NEUILLY L HOPITAL) suppléée par Madame Claude DUFRENE (NEUILLY L HOPITAL), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Madame Hélène VENIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Laurent SAISON (RUE)

Excusé(s) : Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Objet de la Délibération : Finances - Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPM sur les exercices de 2020 à 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et nota

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;

Vu le contrôle exercé par la chambre régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente, portant sur trois objets principaux de la gestion communautaire à savoir :

- La gouvernance de la CCPM
- L'intégration communautaire
- La prise en compte de la transition écologique dans la gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu la notification du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente, en date du 30 juin 2026, ainsi que la réponse qui y a été apportée par la communauté de communes ;

Considérant que ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil communautaire suivant sa transmission et donner lieu à débat après avoir été, ainsi que sa réponse, joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ;

Vu la synthèse figurant en page 3 dudit rapport qui souligne :

- Que la CCPM dispose d'une administration structurée et d'un fonctionnement institutionnel n'appelant pas d'observation de la chambre, hormis en ce qui concerne le périmètre des délégations accordées à l'exécutif ;
- Que le caractère déséquilibré des versements effectués dans le cadre de la solidarité financière, au détriment de la CCPM, doit conduire celle-ci à engager une réflexion quant à la mise en place d'un pacte financier et fiscal ;
- Que la CCPM doit améliorer la prévention des déchets sur son territoire en instaurant un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en dispensant une meilleure information du citoyen à travers les rapports annuels sur le prix et la qualité du service prévu par la loi ;
- Que la CCPM bénéficie d'une situation financière solide et que la fiabilité des comptes ne met pas en lumière de zones de risques, mais que des marges d'amélioration existent concernant la comptabilité d'engagement, le rattachement des produits et des charges, la fiabilisation des dotations aux amortissements et le contrôle annuel des régies.

Considérant en conséquence les rappels au droit émis sur les points ci-dessus évoqués ;

Vu les recommandations additionnelles de la chambre régionale des comptes portant sur :

- La définition sur un document unique de l'intérêt communautaire ;
- La réflexion à mettre en œuvre sur l'adoption d'un pacte financier et fiscal ;
- L'actualisation du plan pluriannuel d'investissement au regard des nouveaux projets de la CCPM.

Vu la réponse apportée par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la mise en œuvre d'ores et déjà effective des mesures préconisées suivantes :

- Révision du périmètre des délégations accordées à l'exécutif par délibération n°DE_2026_082 en date du 5 mai 2026 ;
- Rédaction et publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Mesures concernant la comptabilité d'engagement, le rattachement des produits et des charges, la fiabilisation des dotations aux amortissements et le contrôle annuel des régies ;
- La définition sur un document unique de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts de France relatif à la gestion de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente ;**
- **Mandate le Président pour proposer des mesures adaptées à la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de pacte financier et fiscal qui seront consignées dans le rapport à établir par l'ordonnateur dans le délai d'un an à compter de ce jour en application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à établir et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,
Le Président,
Mathieu DOYER

